

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES EPICES
DU 08 AU 10 JUILLET 2024 INCLUS

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise CO2 démolitions- 30 rue de St Theleau – PLOGONNEC (29180),
Considérant que, en raison de travaux de démolition d'un garage après sinistre, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue des épices.

ARRETE

Article 1:

À compter du lundi 08 juillet et jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 inclus, la rue des épices sera barrée totalement au droit du numéro 13 et fera l'objet d'une déviation par la rue du moténo et la rue du lavoir et le chemin du Ty-Ru dans les deux sens. L'accès des riverains devra rester possible.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise CO2 démolitions qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



P Le Maire,


Claude CONAN
Adjoint délégué